

Jean AUTISSIER
Commissaire Enquêteur

REALISATION D'UNE VELOROUTE LE LONG DES CANAUX DU LOING ET DE BRIARE

Entre les communes de DORDIVES & BRIARE

Tronçons relevant de la compétence du
Conseil Général du Loiret

RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique loi sur l'eau
du 10 Juin 2013 au 10 Juillet 2013 inclus

SOMMAIRE

I – VELOURTE LE LONG DES CANAUX DU LOING ET DE BRIARE

I/1 Ensemble du parcours

I/2 Plan général

I/3 Tableau récapitulatif des communes concernées par le tracé d'une véloroute

I/4 Véloroute

Tronçons relevant de la compétence du Conseil Général du Loiret
(Notice explicative)

II – COMPOSITION DU DOSSIER

III – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES SIMULTANÉES

IV/1 Exposé

IV/2 Arrêté préfectoral

IV/3 Cadre juridique

IV/4 Information des commissaires enquêteurs

IV/5 Publicité des enquêtes

IV/6 Déroulements des enquêtes

V – OBSERVATIONS

VI – BILAN

Procès-verbal

Avis au demandeur

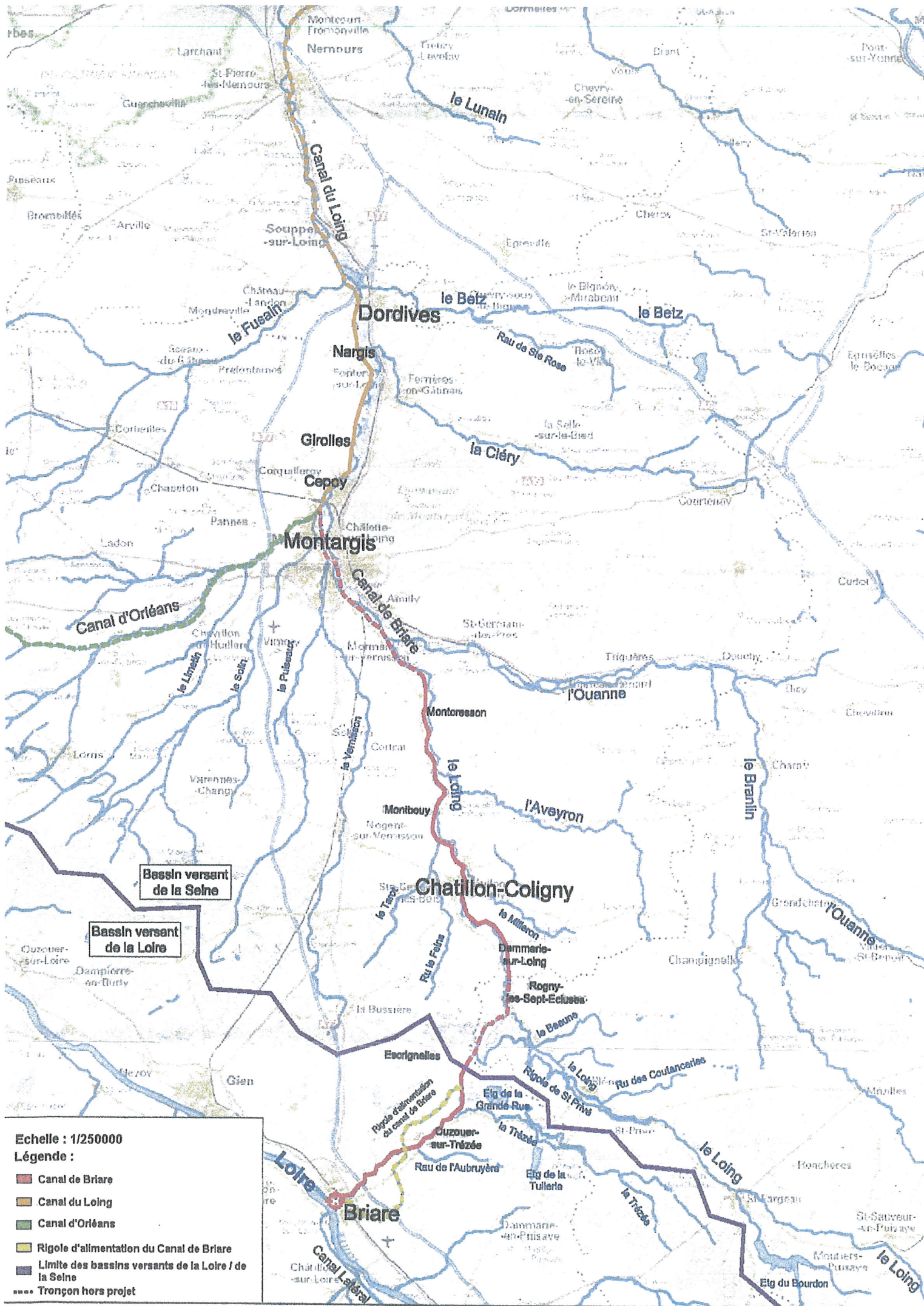
I VELOROUTE LE LONG DES CANAUX DU LOING ET DE BRIARE

I/1.

L'ensemble du parcours entre Dordives et Briare couvre une distance totale de 75 km 800.

- Tronçons relevant de la compétence de
L'agglomération montargoise et rives du Loing → 16km200
 - Tronçons relevant de la compétence du
Conseil Général du Département du Loiret → 9km (Nord de l'agglomération)
→ 44km600 (Sud de l'agglomération)
 - Tronçons non traité dans le cadre de la présente
Enquête et relevant de la compétence du Conseil
Général du Département de l'Yonne. → 6km (environ)
-

I/2. Ci-après annexé le plan général des canaux concernés du Loing et de Briare.



Echelle : 1/250000

Légende :

- Canal de Briare
- Canal du Loing
- Canal d'Orléans
- Rigole d'alimentation du Canal de Briare
- Limite des bassins versants de la Loire / de la Seine
- Tronçon hors projet

I/3. Le tableau récapitulatif des communes concernées par le tracé d'une véloroute.

Tronçon relevant de la compétence du Conseil Général du département du Loiret	Dordives Girolles Nargis	9 km
Tronçon relevant de la compétence de l'agglomération montargoise et rives du Loing	Cepoy Corquilleroy Chalette sur Loing Montargis Amilly Conflans sur Loing	16km200
Tronçon relevant de la compétence du Conseil Général du Département du Loiret	Montcresson Montbouy Sainte Geneviève des Bois Chatillon Coligny Dammarie sur Loing	22 km
Tronçon relevant de la compétence du Conseil Général du Département de l'Yonne	Hors enquête – Rogny les 7 Ecluses – 6 km	
Tronçon relevant de la compétence du Conseil Général du Département du Loiret	Escrignelles Ouzouer sur treze Briare	22 m

- La distance de 16km200 ne comprend pas les aménagements vers la gare ainsi qu'un itinéraire secondaire.
- 17 communes sont concernées par les enquêtes simultanées

I/4. Veloroute entre Dordives et Briare.

Tronçons relevant de la compétence du :

Conseil General du Loiret

Ci-après annexé :
La notice de présentation concernant les tronçons.

Le projet d'aménagement et d'équipement d'une véloroute le long des canaux de Briare et du Loing, dans le département du Loiret, hors Agglomération Montargoise, s'inscrit dans le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes du Centre.

Le département du Loiret a adopté son schéma directeur cyclable lors de la Session de mars 2010. Celui-ci prévoit, dans son volet « tourisme/loisirs », la réalisation de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare en priorité n°1.

Cette véloroute sera connectée à « La Loire à Vélo » au niveau de Briare, ce qui permettra de relier la Loire à la Seine (et à la Région Parisienne).

Les communes concernées sont les suivantes :

- ✓ COMMUNE DE BRIARE
- ✓ COMMUNE DE CHATILLON-COLIGNY
- ✓ COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING
- ✓ COMMUNE DE DORDIVES
- ✓ COMMUNE D'ESCRIGNELLES
- ✓ COMMUNE DE GIROLLES
- ✓ COMMUNE DE MONTBOUY
- ✓ COMMUNE DE MONTCRESSON
- ✓ COMMUNE DE NARGIS
- ✓ COMMUNE D'OUZOUER-SUR-TRÉZÉE
- ✓ COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Le projet s'étend du nord vers le sud :

- ✓ de Dordives à Girolles, soit environ 9 km ;
- ✓ puis de Montcresson à Briare, soit environ 44,6 km (hors Rogny-les-Sept-Écluses, dans le département de l'Yonne).

Le Conseil Général du Loiret a la volonté de créer deux sections labélisées Tourisme Handicap, permettant l'accès au projet aux personnes en situation de handicap.

L'Agglomération Montargoise Rives du Loing sera Maître d'Ouvrage sur son territoire.

Le Département de l'Yonne a été contacté pour l'être sur son territoire.

Le projet sera implanté en grande partie sur le chemin de halage existant utilisé par Voies Navigables de France (VNF) pour l'exploitation du canal.

Ce chemin de halage est continu tout le long du parcours et offre un très bon niveau de sécurité et de confort (de par l'absence de déclivité) pour l'ensemble des futurs usagers, y compris les personnes à mobilité réduite.

La largeur de l'aménagement sera de 2,50 mètres en section courante.

Au niveau des sections Tourisme Handicap, cette largeur est portée à 3,40 mètres.

Cette largeur est réduite à 2,20 mètres au lieu dit « Les Tuileries » au vu des emprises disponibles.

Les revêtements proposés sur la véloroute sont les suivants :

- ✓ pour les secteurs déjà revêtus et les secteurs Tourisme Handicap : enrobés,
- ✓ pour les autres secteurs : grave mixte béton et finition sable,
- ✓ au niveau des intersections en milieu urbain, la mise en place d'un enrobé différencié est proposée.

Les franchissements des ouvrages d'art, des routes et des voiries locales seront sécurisés par la mise en place de barrières, de garde corps, de potelets et chaînes.

Le projet prévoit également l'aménagement de haltes et d'aires de pique-nique ainsi que d'antennes vers la gare de Dordives, « la Loire à vélo » à Briare et les sites touristiques proches de l'itinéraire.

Les aires et haltes suivantes seront aménagées :

- ✓ pont de Dordives : aire « Tourisme Handicap »,
- ✓ Nargis : aire « Tourisme Handicap »,
- ✓ écluse de la Sablonnière : halte,
- ✓ Montcresson : halte,
- ✓ Montbouy – centre bourg : aire d'accueil,
- ✓ Dammarie sur Loing : halte,
- ✓ écluse de Venon : halte,
- ✓ écluse de la Cognardière : aire « Tourisme Handicap ».

Certaines aires ou certains secteurs seront propices à l'aménagement d'un parking, notamment au niveau de l'écluse de la Gazonne, au niveau de la halte de Montcresson et au niveau de l'écluse de Brisebarre.

Ces deux derniers parking seront créés indépendamment des aires, afin d'offrir des possibilités de stationnement aux véhicules des pêcheurs.

En complément, un petit parking sera créé au niveau de l'écluse de la Place afin de permettre aux personnes handicapées de se garer pour ne faire que la moitié du parcours proposé.

Les antennes sont des itinéraires permettant de relier l'itinéraire principal et des points d'intérêt particuliers ;

- ✓ l'antenne reliant Dordives présente un double intérêt : elle permettra de relier la gare à la véloroute et permettra de sécuriser cet itinéraire sur la RD62,
- ✓ l'accès au centre bourg de Montcresson sera sécurisé,
- ✓ la sécurisation de la traversée du canal sur la RD93 pour rejoindre le centre de Montbouy est prise en compte,
- ✓ il en est de même pour la sécurisation de la traversée du canal sur la RD350 à Dammarie-sur-Loing et sur la RD45 à Ouzouer-sur-Trézée,
- ✓ à Briare, une antenne sera réalisée par le centre-ville, afin de relier la véloroute à la Loire à Vélo.

Au niveau des aires de repos principales, il sera réalisé des plantations d'arbustes ou haies pour accompagner les barrières et pour offrir un lieu de détente agréable et paysager.

Il n'y aura pas de nouvelles plantations pour les aires déjà pourvues d'arbres.

Au niveau des bordures dans les zones en milieu naturel ou rural, le sol naturel sera conservé, afin de percevoir et voir le milieu traversé et sa flore spontanée.

Ceci sera réalisé par le biais d'une recolonisation spontanée de ces éléments.

L'ensemble des points de raccordement de la véloroute avec le réseau routier sera pourvu de signalisation verticale de police et de jalonnement.

Au niveau des aires et haltes, des panneaux d'informations services (RIS) seront implantés.

II REALISATION D'UNE VELOROUTE LE LONG DES CANAUX DU LOING ET DE BRIARE

Tronçons relevant de la compétence du Conseil Général du Loiret

Composition du dossier

- 1 – Dossier de déclaration
- 2 – Notice d'incidence
- 3 – Présentation du projet
- 4 – Impact du projet et mesures correctives
- 5 – Comptabilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Annexes :

- 1- Périmètres de protection des captages
- 2- Arrêtés de déclaration d'utilité publique
- 3- Rapports hydrogéologiques d'Ouzouer sur Trezée et de Montcresson
- 4- Plans du projet

III SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

LOCALISATION DU PROJET

Localisation géographique

Le projet sera implanté en grande partie sur le chemin de halage existant utilisé par voies navigables de France (VNF) pour l'exploitation du canal.

Le projet prévoit également l'aménagement de haltes et d'aires de pique-nique ainsi que d'antennes vers la gare de Dordives, « La Loire à vélo » à Briares et les sites touristiques proches de l'itinéraire.

Le projet s'étend sur 54 km de long. L'aménagement projeté intercepte 383 hectares de bassins versants.

A ce titre ce projet est soumis à déclaration et relève de la rubrique 2.1.5.0.

Conformément aux termes de l'article R 214-1 du code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales.

Emprise de la véloroute

La véloroute sera aménagée sur l'emprise du chemin de halage et du chemin de contre halage (entre l'écluse de la Cognardière et l'écluse de Venon et entre le Pont de Bruxelles et Pont de Dammarie).

L'emprise totale disponible moyenne est de 5.00 mètres de large. La véloroute sera réalisée sur une largeur comprise entre 2.50 et 3.00 mètres afin de laisser un espace de sécurité de 1.00 mètre de large en bord de canal. Le reste de l'emprise disponible permettra le rattrapage au terrain naturel.

Concernant les sections « tourisme handicap », la véloroute sera réalisée sur une largeur de 3.50 mètres.

Les distances étant souvent importantes, la véloroute s'adresse principalement aux cyclistes. Les rollers, les personnes à mobilité réduite et les piétons sont également susceptibles de l'utiliser.

Incidence du projet

La plupart des communes traversées par la véloroute sont exposées au risque d'inondation de la Loire et du Loing. Le projet est soumis à des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur les communes suivantes :

- ✓ Briare : PPRI inondation Val de Loire, approuvé le 20/03/2003,
- ✓ Girolles, Dordives, Nargis : PPRI Loing aval, approuvé le 20/06/2007,
- ✓ Dammarie-sur-loing, Sainte-Geneviève-des-Bois, Chatillon-coligny, Montbouy, Monteresson : PPRI Loing amont, approuvé 03/08/2012.

Les PPRI délimitent les zones exposées aux risques d'inondation et définissent les règles d'urbanisme, de construction et de gestion à respecter en fonction de l'intensité et de la nature du risque encouru.

Les règlements des PPRI permettent les aménagements de terrains de plein-air, de sports et loisirs à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas faire d'obstacle à l'écoulement des eaux.

Etant donné que l'aménagement de la véloroute est réalisé sur l'emprise de chemins existants, le projet est compatible avec les règlements des PPRI.

Cependant, la véloroute induira une augmentation de la fréquentation sur des zones inondables. Ainsi, les gestionnaires de la véloroute devront être en contact permanent avec le service d'annonces des crues afin d'interdire l'accès aux zones inondables en période de crue.

L'itinéraire devra être contrôlé et remise en état par les services d'entretien suite à un épisode de crue.

Par ailleurs, des panneaux d'information seront mis en place afin de mettre en garde les usagers contre les risques d'inondations.

Impact sur les eaux superficielles

Aux termes de l'étude :

- Les eaux de pluie provenant de l'emprise de la véloroute seront infiltrées
- Les eaux de pluie provenant des aires de stationnement seront dirigées vers le canal

En conclusion la mise en place de moyens de gestion des eaux pluviales ne seront pas nécessaire car les apports de pollution liés au projet seront très limités.
L'impact du projet sur les eaux superficielles est négligeable.

Impact sur les eaux souterraines

Le projet est situé dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'alimentation en eau potable dans les communes de :

- Ouzouer sur Trezee
- Sainte Geneviève des Bois et de Nargis.

Il est également situé dans la zone de protection éloignée du captage de la commune de Montbouy.

Aux termes des études les aménagements projetés seraient sans incidence sur les ressources destinées à l'alimentation en eau potable.
Aucune mesure compensatoire n'est donc à mettre en place.

Impact sur l'aspect quantitatif des eaux superficielles

L'aménagement des chemins de halage et de contre halage engendre l'imperméabilisation de quelques tronçons par la mise en place de revêtement en enrobés dans les communes de Dordives et de Briare.

Sur la partie de l'itinéraire située en zone inondable du Loing, à Dordives, ce sont près de 6050 m² de surface imperméabilisée qui vont être créées. Sur la partie située en zone inondable de la Loire, à Briare, les tronçons en enrobés représenteront environ 600 m² de surface imperméabilisée nouvelle.

Concernant les tronçons localisés dans la zone inondable du Loing, en considérant un coefficient de ruissellement de 1, la surface active des nouvelles voies est de 0.006 km².

Pour une pluie de retour 10 ans et en appliquant la formule rationnelle, cela correspond à un débit d'environ 0.005 m³/s. Ainsi, pour un débit d'occurrence décennale du Loing de 170 m³/s à Chalette-sur Loing (cf. « Hydrologie » page 22), le débit supplémentaire engendré par les surfaces imperméabilisées représente un peu moins de 0.003 % du débit du Loing.

Le même raisonnement appliqué au 600 m² de surface imperméabilisée au niveau de Briare conduit à un débit d'environ 0.005 m³/s. Pour un débit d'occurrence décennale de la Loire de 2700 m³/s. Pour un débit d'occurrence décennale de la Loire de 2700 m³/s à Gien (données de banque hydro), le débit supplémentaire représente un peu moins de 0.00002% du débit la Loire.

D'après ces éléments, l'incidence quantitative du projet sur les écoulements est nulle.

IV ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES SIMULTANÉES

IV/1. Exposé.

Les enquêtes menées simultanément en vue de la réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare entre les communes de Dordives et de Briares relèvent de la :

- Compétence du Conseil Général du Loiret d'une part,
- Et de la compétence de l'agglomération et rives du Loing d'autre part,

Le présent rapport concerne le tronçon relevant de la compétence du Conseil général du Loiret et plus précisément situé sur le territoire des communes de :

- Dordives
 - Girolles
 - Nargis
- 1^{er} tronçon - Depuis Dordives et limite à l'Ame rives du Loing
- Montcresson
 - Montbouy
 - Ste Geneviève des Bois
 - Chatillon Coligny
 - Dammary sur Loing
- 2^{ème} tronçon – Depuis l'Ame et rives du Loing jusqu'à la limite du département de l'Yonne
- Escrignelles
 - Ouzouer sur trezee
 - Briare
- 3^{ème} tronçon – Depuis la limite du Département de l'Yonne jusqu'à Briare

IV/2. Arrêté préfectoral

La demande présentée par le Conseil Général du Loiret en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare et objet de la précédente enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

Sur demande de la préfecture enregistrée le 28.03.2013, le tribunal administratif d'Orléans a désigné par ordonnance du 11/04/2013 n° E1 3000 105/45.

Monsieur Jean AUTISSIER en tant que CE titulaire et Monsieur Jean Michel BORDES en tant que CE suppléant.

IV/3. Cadre juridique

- Code de l'Environnement, titre 2 du Livre 1^{er}, partie législative, notamment les articles L.123-1 à L.123-19,
- Code de l'Environnement, titre 2 du Livre 1^{er}, partie réglementaire, notamment les articles R.123-1 à R.123-27,
- Code de l'Environnement, titre 1^{er} du Livre 2, partie réglementaire, notamment les articles R.214-6 à R.214-31.

N° de Rubrique	Désignation des opérations	Régime
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation

IV/4. Information des commissaires enquêteurs

Une réunion a eu lieu le 21 mai 2013 avec les responsables du Conseil Général du Loiret et de l'agglomération montargoise et rives du Loing pour préciser les modalités des enquêtes publiques menées simultanément et mieux cerner les différents aspects du projet de réalisation de la véloroute entre Dordives et Briare.

IV/5. Publicité des enquêtes

La publicité des enquêtes ont été assurées par des avis portés à la connaissance du public.

A) Par voie des annonces légales

Dans le journal la république du centre -Editions du 16 mai 2013 et 13 juin 2013

Dans le journal de Gien - Editions du 16 mai 2013 et 13 juin 2013

B) Par voie d'affichage

Sur le tableau d'affichage de chacune des mairies concernées :

- Dordives
- Girolles
- Nargis
- Montcresson
- Montbouy
- Sainte Geneviève des Bois
- Chatillon Coligny
- Dammary sur Loing
- Escrignelles
- Ouzouer sur Treze
- Briare

C) Des panneaux ont également été positionnés le long des canaux

Voir ci-après annexé le tableau récapitulatif des différents endroits concernés.

D) Sur le site internet de la préfecture www.loiret.pref.gouv.fr

NARGIS

- Pont de Dordives/intersection avec la RD62
- Ecluse de Brisebarre
- Intersection avec la RD32

GIROLLES

- Ecluse de Montabon

MONTCRESSON

- Intersection avec la RD 117

MONTBOUY

- Intersection avec la RD 93 (place de l'Eglise)

SAINTE GENEVIEVE

- Pont du Puyrault (Coté Ste Geneviève)

CHATILLON-COLIGNY

- Ecluse de Châtillon-coligny
- Ecluse de Briquemault

DAMMARIE-SUR-LOING

- Ecluse du Moulin Brulé
- Intersection avec la RD 350

OUZOUER-SUR-TREZE

- Ecluse de la Gazonne
- Ecluse de Maison Neuve
- Ecluse du Moulin Neuf
- Ecluse d'Ouzouer (place de la Libération)

BRIARE

- Ecluse de la Cognardière
- Ecluse de la Place
- Capitainerie

IV/6. Déroulement des enquêtes publiques simultanées

Les enquêtes publiques se sont régulièrement déroulées selon les modalités fixées par arrêté préfectoral du 25 avril 2013 du lundi 10 juin 2013 au mercredi 10 juillet 2013 inclus.

Les pièces du dossier concernant les tronçons relevant de la compétence du Conseil Général du Loiret ainsi que les registres d'enquête déposés dans les communes de :

Dordives, Girolles, Nargis, Montcresson, Montbouy, Sainte Geneviève des Bois, Chatillon Coligny (siège du commissaire enquêteur), Dammary sur Loing, Escrignelles, Ouzouer sur Trezee, Briare.

Ont été tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des services.

Je me suis personnellement tenu à la disposition du public pour commenter les éléments du dossier, informer les personnes intéressées et recueillir leurs observations dans les communes de :

- Escrignelles - le samedi 22 juin 2013 de 9 heures à 12 heures
- Briare - le jeudi 27 juin 2013 de 15 heures à 18 heures
- Chatillon Coligny – le lundi 1^{er} juillet 2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30 (Siège du commissaire enquêteur).

V OBSERVATIONS

Analyse des observations

Commune de Dordives

- M et Mme POUPAT – 36 Cour de l'Arbre aux Papillons
- Mme CORSAIN Catherine – 40 Cour de l'Arbre aux Papillons

C'est deux intervenants sont contre ce projet (L'enquête concerne la loi sur l'eau et non sur le tracé). Néanmoins, le Conseil général m'a précisé que les aires de repos ont été localisées en accord avec les communes et VNF.

Concernant l'accessibilité les riverains et autres personnes autorisées pourront toujours circuler si besoin, une clé sera fournie. (Clé type pompier).

Concernant les haies aucune n'est prévue sur le plan.

Commune de NARGIS

- AAPPMA – Accès aux zones de pêche

Le projet s'inscrit dans un schéma directeur qui prévoit de relier la région parisienne à la « Loire en vélo » via les canaux du Loing et de Briare.

L'organisation des accès au canal pour la pratique de la pêche, sans remettre en cause la finalité du projet de véloroute, sera discutée section par section au fur et à mesure des tranches de travaux. Ainsi, la section DORDIVES-GIROLLES prévue en 2014, fera l'objet de réunion de concertation à l'automne 2013, avec la Fédération départementale de la Pêche, les associations locales, le maître d'ouvrage et VNF.

La municipalité – Avis favorable

Concernant l'abattage des arbres, le département s'efforce de le limiter au maximum. Néanmoins une étude phyto-sanitaire révèle que certains sujets ont une espérance de vie limitée et peuvent être dangereux à terme. Tout arbre abattu donnera lieu à une autre plantation à minima.

Commune de GIROLLES

- AAPPMA

L'observation rejoint celle mentionnée sur le registre de NARGIS.

Commune de MONTCRESSON

- M et Madame ESCORIAZA

Conteste le classement du Moulin de la Forest.

Le Conseil Général vérifiera auprès des instances compétentes.

- M JF BEZARD – Montbouy

Président de l'Association de Sauvegarde des territoires ruraux.

Remarque sur le forage de Montcresson.

Périmètre de protection de la source de l'Armenault. La page 17 de la notice loi sur l'eau précise : « les arrêtés de déclaration des périmètres de captages d'Ouzouer-sur-Trézée et de Montcresson n'ont pas été encore pris ; les procédures sont en cours. Les rapports hydrogéologiques proposant des prescriptions de protection à suivre sont cependant disponibles. »

Concernant la CUMA

Les installations d'irrigation seront prises en compte dans les travaux.

Une rencontre préalable pourra être organisée.

- Monsieur Jean Paul DEMARS

Conteste les zonages figurés sur le plan

Le conseil général consulté à ce sujet vérifiera les documents mais souligne qu'il n'y pas d'impact sur l'enquête loi sur l'eau.

- M. M HAUGUEL, M TEXERAUD-CLAVEAU, TAZE-MARTIN

Soulignent que leurs terrains sont pour partie dans la ligne continue verte et pour la totalité dans la zone discontinue et mauve.

Le conseil général considère que ces observations sont sans objet par rapport à l'enquête véloroute (Loi sur l'eau).

- AAPPMA

L'observation rejoint celle déjà formulée sur le registre de NARGIS.

- Syndicat des eaux – Monsieur Alain HECKLI – Président du SIAPEP

Dans le tableau page 16, il est fait mention d'un PPC pour la source de l'Armenault. A ce jour plusieurs tentatives d'études de PPC ont échoués. Actuellement, le syndicat est en cours de relance de ce PPC. L'appel d'offre vers un bureau d'étude pour les définitions de ce PPC sera lancé d'ici fin juillet 2013, pour une notification du marché d'étude vers la fin septembre. Cette étude sera basée sur les préconisations de Monsieur Schmidt, hydrogéologue, publiées dans son rapport de 2008, corrigées en janvier 2009. Courant septembre, un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de cette étude avec les intervenants concernés par ce périmètre.

C'est pourquoi, le document annexé de Monsieur Desprez s'il a servi de base à l'étude et au rapport de Monsieur Schmidt, a été une des causes des précédents échecs et ne devrait donc pas être présent dans les textes présentés dans l'enquête publique sur la véloroute.

Le périmètre de protection de la source de l'Armenault. La page 17 de la notice loi sur l'eau précise : « les arrêtés de déclaration des périmètres de captages d'Ouzouer-sur-Trézée et de Montcresson n'ont pas été encore pris ; les procédures sont en cours. Les rapports hydrogéologiques proposant des prescriptions de protection à suivre sont cependant disponibles. »

- Monsieur et Madame BERGA – 18 Rue du 8 mai

Contestent l'emplacement du parking et indiquent que des nuisances résulteront de ce fait.

L'emplacement du parking de 4 places a été défini en fonction de l'espace foncier disponible et en concertation avec la commune et VNF.

- AAPPMA

L'observation rejoint celle déjà mentionnée précédemment sur le registre des autres communes.

Commune de MONTBOUY

- M MILLION Henri signale que le sanctuaire de la source va être prochainement rénové et protégé.

- M DEMARS Jean Paul

Réponse de Monsieur BOSCARDIN – Maire de la commune

« Suite aux remarques des consorts DEMARS, j'ai vérifié sur place que :

- 1- La passerelle est bien ouverte à la circulation pédestre d'un chemin de halage à l'autre, le chemin de contre halage pouvant être emprunté en passant sous la passerelle ou en passant sur le talus situé entre la limite de propriété privée clôturée et la passerelle.
- 2- La classification en « végétation immergée et bois rivulaires de Montbouy est un terme à la fois impropre et la cartographie trop étendue à l'Ouest compte tenu du relief empêchant toute immersion et par la nature de celle-ci au sud comme le décrit M DEMARS Jean Paul dans son plan.

Concernant la position du Conseil Municipal, celui-ci s'est prononcé pendant l'enquête et ces deux points de détail qui ne peuvent être contestés, ne sont pas une raison suffisante, nécessitant de reconvoquer le conseil municipal, et ne remettent pas en cause le projet, objet de la présente enquête publique. »

COMMUNE : le département prend acte des observations de la commune (délibération du 24/06/2013) :

- Un régime dérogatoire sera mis en place pour les personnes ayant autorisation actuellement de circuler sur le chemin de halage, les accès feront l'objet d'une concertation lors de la réalisation des travaux (avec VNF), la commune peut d'ores et déjà utilement recenser l'ensemble des personnes concernées,
- VNF conserve un droit de circulation pour l'exploitation du canal,
- Passerelle de CRAON : cf. observation de M le Maire en date du 10/07/2013,

- AAPPMA

Pêche – Concernant, les manifestations halieutiques, le département pourra ponctuellement sur une durée déterminée, fermer une portion du chemin de halage pour leur organisation. L'organisateur devra prendre contact en amont avec les services départementaux (Direction de l'Attractivité des territoires).

Commune de CHATILLON COLIGNY

- AAPPMA

(Même réponse que ci-dessus).

- Monsieur Jean Michel GELLY

Administrateur de Maisons Paysannes de France délégué du Gâtinais à la délégation du Loiret.
Souligne notamment que l'aménagement d'une véloroute est un projet louable.

Ajoute : saurons-nous préserver l'authenticité des canaux du Loing et de Briare qui sont la porte d'entrée de la Loire à Vélo pour les randonneurs d'Europe du Nord.

Ce projet a pris en compte les aspects environnementaux et paysagers. Toutefois, certains aménagements peuvent être modifiés marginalement lors des travaux.

Commune de Sainte Geneviève des Bois

- AAPPMA

(Voir réponse déjà développé).

Commune de DAMMARIE SUR LOING

- AAPPMA

(Voir réponse précédente).

Commune d'ESCRIGNELLES

Pas d'observation

Commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE

Pas d'observation

Commune de BRIARE

- Monsieur POISSON 29 Rue du Clos de Pierre

Indique que le projet paraît respectueux de l'environnement

- Monsieur et Madame CHICAULT 25 Rue des Vignes

Soulignent que le projet par le circuit envisagé va apporter un progrès important.

- Monsieur Michel RAVETIER

Président du Club de Randonnée Pédestre du CSC Briare

- M FREMENTOT Gérard 9 Route d'Ouzouer 45230 Briare
Est opposé au projet véloroute

L'itinéraire sera ouvert aux piétons. La largeur de la voie permettra une cohabitation piéton – vélos (espace partagé). En outre, les parties qui seront revêtues en enrobé sont celles qui le sont déjà actuellement + la section « handicap » au niveau de l'écluse de la Cognardière. Les autres sections seront en revêtement type grave mixte béton (chemin blanc). En outre, un accotement enherbé est prévu le long du cheminement.

Le projet, qui rentre dans le schéma directeur du département, et dans un projet plus vaste d'eurovéloroute n°3 « TRONDHEIM-SAINT-JACQUES », a pour objet le développement touristique des territoires traversés, notamment en créant une offre complémentaire au tourisme fluvial.

La véloroute sera ouverte aux cyclistes et aux piétons. Les engins motorisés seront interdits (sauf VNF, secours, police et entretien + autorisations spécifiques)

VI BILAN

Le schéma directeur cyclable du département du Loiret a prévu la réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare entre Dordives et Briare.

Les tronçons pour lesquels le conseil général s'est porté maître d'ouvrage de cette véloroute concerne précisément les communes Dordives, Girolles, Nargis, Montcresson, Montbouy, Sainte Geneviève des Bois, Chatillon Coligny, Damarie sur Loing, Escrignelles, Ouzouer sur Trezee, Briare.

Les dossiers déposés dans chacune des communes étaient complets et les plans détaillés permettaient de bien comprendre les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre le projet.

La quasi-totalité des observations ne relèvent pas de l'enquête loi sur l'eau. Néanmoins les services du Conseil Général du Loiret consultés se sont attachés à apporter à chacune d'elles des réponses appropriées.

Impact sur les eaux souterraines

J'ai noté qu'aux termes des études les aménagements projetés seraient sans incidence sur les ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Impact sur les eaux superficielles

J'ai noté également que la mise en place de moyens de gestion des eaux pluviales ne serait pas nécessaire, car les apports de pollution liés au projet seront limités du fait notamment que la véloroute ne sera pas ouverte aux engins à moteur.

Enfin il est important de souligner que le projet prévoit également l'aménagement de haltes et d'aires de pique-nique ainsi que d'antennes vers la gare de Dordives « La Loire à Velo » à Briare et les sites touristiques proches de l'itinéraire.

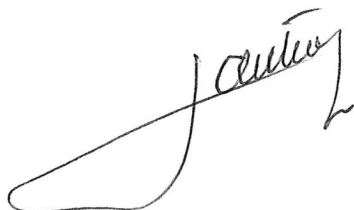
Les aires et haltes suivantes seront aménagées :

- Pont de Dordives : Aire tourisme handicap
- Nargis : Aire tourisme handicap
- Ecluse de la Sablonnière : Halte
- Montcresson : Halte
- Montbouy – Centre Bourg : Aire d'accueil
- Dammarie sur Loing : Halte
- Ecluse de Venon : Halte
- Ecluse de la Cognardière : Aire tourisme handicap

Tous ces équipements qui s'inscrivent dans une politique volontaire du département devraient favoriser le tourisme local et le tourisme général fluvial.

Saint Jean de Braye, le 22 Juillet 2013
Le Commissaire Enquêteur

Jean Autissier



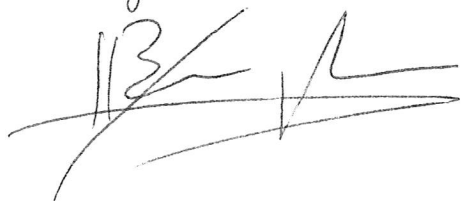
PROCES VERBAL

REALISATION D'UNE VELOURTE LE LONG DES CANAUX DU LOING ET DE BRIARE


TRONÇONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET

- L'enquête s'est régulièrement déroulée selon les modalités fixées par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.
- L'avis au demandeur après clôture de l'enquête publique le mercredi 10 juillet 2013 inclus remis ce jour, informe le Conseil Général du Loiret que des observations ont été faites au cours de l'enquête ; observations dont photocopies ci jointes.

Yves BERGOT
Chargé de mission



Fait à Orléans
Le 16 juillet 2013
Commissaire enquêteur
Jean Autissier



AVIS AU DEMANDEUR
après clôture de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur soussigné qui a été désigné pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de :

Le Conseil Général du Loiret en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, sur le territoire des communes de BRIARE, CHATILLON-COLIGNY, DAMMARIE SUR LOING, DORDIVES, ESCRIGNELLES, GIROLLES, MONTBOUY, MONTCRESSON, NARGIS, OUZOUEUR SUR TREZEE et SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

a l'honneur d'informer le demandeur :

(1) ➔ qu'aucune observation, ni protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête

(1) ➔ que des observations ont été faites au cours de l'enquête publique et que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement relatif à la procédure d'autorisation prévue par le Code de l'Environnement, ces observations écrites ou notes consignées dans le procès-verbal lui seront communiquées sur place à la mairie de CHATILLON-COLIGNY.

de h à h Conseil Général Loiret

- qu'il aura la possibilité de produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse au commissaire-enquêteur.

Fait en double à Orléans

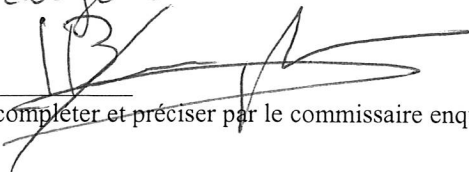
, le 16 juin 2013

Un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et l'autre annexé au procès-verbal de l'enquête après avoir été revêtu de la signature du pétitionnaire et de celle du commissaire-enquêteur.

Le demandeur intéressé,

(signature)

Yves BERGOT
chargé de mission



Le commissaire-enquêteur

(signature)



⁽¹⁾ A compléter et préciser par le commissaire enquêteur.

Jean AUTISSIER
Commissaire Enquêteur

REALISATION D'UNE VELOROUTE LE LONG DES CANAUX DU LOING ET DE BRIARE

Entre les communes de DORDIVES & BRIARE

Tronçons relevant de la compétence du
Conseil Général du Loiret

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique loi sur l'eau
du 10 Juin 2013 au 10 Juillet 2013 inclus

Avis et conclusions

L'enquête publique loi sur l'eau relative à la demande du Conseil Général du Loiret qui s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation d'une véloroute sur le territoire relevant de sa compétence, hors tronçon porté par l'agglomération montargoise et rives du Loing et concernant les communes de Dordives, Girolles, Nargis, Montcresson, Montbouy, Sainte Geneviève des Bois, Chatillon Coligny, Damarie sur Loing, Escrignelles, Ouzouer sur Trezee, Briare, s'est régulièrement déroulée du 10 juin au 10 juillet 2013 inclus suivant les modalités fixées par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

Objet général

Le schéma directeur cyclable du département du Loiret a prévu la réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare entre dordives (en continuité de l'itinéraire réalisé en seine et marne depuis la Seine et Briare (raccordement à l'itinéraire de la Loire à vélo)

Observations

Les observations ont été consignées dans les registres des 11 communes concernées et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Des réponses spécifiques aux observations ont été apportées par les services du Conseil Général du Loiret. Néanmoins ces observations dans un cadre général ne relèvent pas de la loi sur l'eau et ne sont donc pas de nature à remettre en cause les dispositions de la présente enquête.

Considérant que l'implantation d'un tracé sur le chemin de halage des canaux du Loing et de Briare est présentée conformément à l'étude de faisabilité et en accord avec VNF (voie navigable de France) organisme public gestionnaire de ces canaux.

Considérant que le contenu du dossier et notamment les plans détaillés permettaient de bien comprendre les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre le projet.

Considérant que le projet respectera les prescriptions des différents SAGE et le SDAGE.

Considérant en effet que l'impact sur les eaux superficielles ne nécessitera pas la mise en œuvre de moyens de gestion des eaux pluviales car les apports de pollution liés au projet seront limités.

Considérant que l'impact sur les eaux souterraines sera sans incidence sur les ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Considérant que la réalisation de la véloroute s'inscrit dans un projet global :

- | | | |
|---|---|----------------------|
| - Agglomération montargoise et rives de Loing | } | |
| - Conseil Général du Loiret | } | Enquêtes simultanées |

Et que ce projet favorisera le développement du tourisme en général et en particulier découlant du tourisme fluvial.

J'émet un avis favorable

Au projet de réalisation d'une véloroute. Objet de la présente enquête loi sur l'eau, dans les tronçons relevant de la compétence du Conseil Général du Loiret

Saint Jean de Braye, le 22 Juillet 2013

Le Commissaire Enquêteur
Jean Autissier

